



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2008
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, New York, le lundi 23 juin 2008, à 10 heures.

Président : M. Natalegawa (Indonésie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question de la Nouvelle-Calédonie

Question des Tokélaou

Audition des représentants du Territoire non autonome

Organisation des travaux

Questions diverses

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

08-39428 (F)



La séance est ouverte à 10 h 35.

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour est adopté.

Question de la Nouvelle-Calédonie

(A/AC.109/2008/9 et A/AC.109/2008/L.13)

2. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail relatif à la Nouvelle-Calédonie établi par le Secrétariat (A/AC.109/2008/9).

Projet de résolution A/AC.109/2008/L.13

3. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) présente le projet de résolution.

4. *Le projet de résolution A/AC.109/2008/L.13 est adopté.*

Question des Tokélaou

(A/AC.109/2008/1 et A/AC.109/2008/L.15)

5. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail relatif aux Tokélaou établi par le Secrétariat (A/AC.109/2008/1).

Audition des représentants du Territoire non autonome

6. A l'invitation du Président, M. Tuia (Ulu-o-Tokelau) et M. Payton (Administrateur des Tokélaou) prennent place à la table du Comité.

7. **M. Tuia** (Ulu-o-Tokelau), Chef titulaire du Territoire, dit que bien que les référendums n'aient pas recueilli l'appui nécessaire, les Tokélaou demeurent déterminées à parvenir à former un gouvernement autonome. A la suite du référendum d'octobre 2007, le Fono général est convenu qu'une période de réflexion était nécessaire.

8. Le Gouvernement des Tokélaou – avec l'aide et l'appui de la puissance administrante néo-zélandaise – dirige actuellement des ressources vers les domaines prioritaires qu'il a identifiés. La Nouvelle-Zélande a déjà engagé, pour un cycle de trois ans (2007/2008-2009/2010), 43,1 millions de dollars néo-zélandais pour renforcer l'infrastructure et répondre aux besoins en matière de capacités de développement; ce montant représente une augmentation d'approximativement 15 millions de dollars par rapport au cycle précédent.

Environ 4,1 millions de dollars ont été assignés au projet de développement de l'infrastructure qui comprend la mise en place d'une infrastructure terrestre et la construction d'un immeuble administratif pour un des villages. De grands progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise en place d'un service maritime fiable pour les Tokélaou.

9. Le Fonds fiduciaire international des Tokélaou, qui garantit la satisfaction des besoins à long terme de la population se compose actuellement de quelque 35 millions de dollars. Bien que le Fonds ait été créé selon un accord de «un pour un» entre les Tokélaou et le Gouvernement néo-zélandais, ce dernier a contribué bien au-delà des termes de l'accord initial. L'Australie et le Royaume-Uni ont également contribué au Fonds.

10. Les Tokélaou sont extrêmement vulnérables aux effets du changement climatique; en conséquence, les Tokélaou s'efforcent d'élaborer une politique énergétique ambitieuse qui permettrait aux petits atolls de fonctionner à 100 % grâce à une énergie renouvelable. Enfin, il prie le Comité de considérer le changement climatique comme un problème de développement important en ce qui concerne les Tokélaou et de faire part de cette préoccupation à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

11. **M. Vunibobo** (Fidji) remercie la Nouvelle-Zélande pour sa coopération exemplaire avec le Comité spécial et avec les Tokélaou et félicite les dirigeants et le peuple des Tokélaou, le Fono général et les Taupulega (conseils de village) de leur propre persévérance.

12. Bien que la communauté internationale ait tendance à ignorer les institutions traditionnelles, il existe en fait d'énormes possibilités de renforcer ces institutions en matière de gouvernance. Fidji appuie les futures entreprises des Tokélaou et prie la communauté internationale d'accroître son appui au Fonds fiduciaire international des Tokélaou.

13. **M. Payton** (Administrateur des Tokélaou) réaffirme l'engagement continu de la Nouvelle-Zélande envers les Tokélaou, leurs peuples et leur développement et ajoute que la Nouvelle-Zélande accepte la décision des dirigeants et du Fono général des Tokélaou de réorienter leur attention des référendums futurs vers l'amélioration des services et de l'infrastructure de base des atolls. Un vaste programme de renouvellement, comprenant la rénovation d'écoles, est en cours d'exécution. Des

efforts accrus ont été déployés en vue de renforcer la capacité de la fonction publique d'appuyer plus globalement les besoins de la population.

14. Il est essentiel de reconnaître la manière ouverte et engagée dont le peuple des Tokélaou a exercé son droit à l'autodétermination et de respecter les résultats de cet acte. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à appuyer les Tokélaou dans les années à venir et à les aider à trouver des solutions appropriées.

15. *M. Tuia (Ulu-o-Tokelau) et M. Payton (Administrateur des Tokélaou) se retirent.*

Projet de résolution A/AC.109/2008/L.15

16. **Le Président** attire l'attention sur une erreur figurant dans le sous-titre du projet de résolution et dit qu'il devrait se lire : «Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée : projet de résolution».

17. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), prenant également la parole au nom de Fidji, présente le projet de résolution et fait observer qu'au paragraphe 16, le mot «ultérieure» doit être inséré après le mot «décision». Il prie le Comité spécial de continuer à appuyer les efforts conjoints déployés par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande.

18. *Le projet de résolution A/AC.109/2008/L.15, tel qu'amendé oralement, est adopté.*

Organisation des travaux

19. **Le Président** dit qu'il croit comprendre qu'afin de faciliter la présentation, en temps opportun, du rapport du Comité spécial à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, et conformément à la pratique établie, le Comité devrait autoriser le Rapporteur à soumettre directement le rapport à l'Assemblée.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Questions diverses

21. **M. Okio** (Congo) dit qu'il a suivi les travaux du Comité pendant six ans et qu'il a entendu de nombreuses déclarations soulignant la peine et le désespoir des peuples des territoires non autonomes, ce qu'ils attendent du Comité et des Nations Unies et exprimant parfois leur déception. Il souligne qu'au cours des dernières années de la décennie en cours, le Comité spécial doit redoubler d'efforts pour s'acquitter

de son mandat et aider les territoires non autonomes restants à exercer leur droit à l'autodétermination.

22. **Mme Joseph** (Sainte-Lucie) rappelle qu'au cours de la présente session, le Comité a entendu un certain nombre de critiques concernant le manque de mise en œuvre du mandat de décolonisation. S'il n'est pas pleinement tenu compte de ces critiques, l'avenir même du processus de décolonisation sera menacé.

23. Le Plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation (A/60/853-E/2006/75) soumis par la délégation de Sainte-Lucie en 2006 a, jusqu'à présent, été en grande partie ignoré. De même, l'élaboration de plans répondant au cas particulier de chaque territoire n'a toujours pas commencé. Il devient clair que d'importants progrès ne pourront être accomplis que si des mesures novatrices sont adoptées. Il est donc temps que le Comité agisse dans le sens suggéré par l'Assemblée générale.

Clôture de la session

24. Dans une déclaration finale, **le Président**, se félicite du soutien dont il a bénéficié et de l'intérêt porté aux travaux du Comité spécial et fait observer que du fait que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme prendra fin dans deux ans et demi, le Comité doit se concentrer sur des résultats tangibles et tenir compte de toutes les informations utiles fournies par les parties prenantes.

25. La principale conclusion de la présente session est que le Comité spécial doit trouver de nouveaux moyens dynamiques de poursuivre ses travaux, grâce à une meilleure coopération avec les puissances administrantes et en tenant pleinement compte des aspirations et des intérêts des peuples et gouvernements des territoires non autonomes en utilisant une approche répondant au cas particulier de chaque pays.

La séance est levée à 11 h 35.